FONDATION
SIMONE ET CINO
DEL DUCA
INSTITUT DE FRANCE

Prix Del Duca pour la jeunesse

Règlement

La Fondation Simone et Cino Del Duca représentée par son Président, Monsieur Xavier Darcos, Chancelier de l'Institut de France, a créé en 2025 le **Prix Del Duca pour la jeunesse**, à l'occasion de son cinquantième anniversaire. Compte tenu du succès de cette première édition, la Fondation a décidé de pérenniser ce Prix, attribué désormais chaque année.

Article 1 - Objet du Prix

Le Prix Del Duca pour la jeunesse a pour but de récompenser une personne morale porteuse d'une action en faveur de la jeunesse, reconnaissant des valeurs de transmission et de solidarité, en soutenant financièrement un projet tourné vers l'humain et porteur d'avenir.

Chaque année, le Prix met en lumière une thématique, proposée alternativement et selon l'ordre protocolaire, par l'une des cinq Académies de l'Institut de France (Académie française, Académie des inscriptions et belles-lettres, Académie des sciences, Académie des beaux-arts et Académie des sciences morales et politiques).

Le thème annuel du Prix est soumis pour approbation au Comité de fondation Del Duca lors de sa séance de novembre de l'année précédant l'attribution du Prix.

Article 3 - Montant et périodicité du Prix

Le Prix Del Duca pour la jeunesse est attribué annuellement.
Le montant du Prix consiste en une dotation de 50 000 € (cinquante mille euros). Il ne peut en principe pas être divisé et ne peut en aucun cas être reporté.

Si de manière exceptionnelle aucun lauréat n'était proclamé, le montant du Prix serait porté au capital de la Fondation.

Le montant du Prix doit permettre au lauréat d'accroître ses moyens d'action en direction des objectifs énoncés à l'article 1.

Article 3 - Conditions d'éligibilité

3.1 - Conditions d'éligibilité

Le Prix Del Duca est ouvert à une personne morale (organismes, associations, ONG…), engagée dans des actions sociétales à but non lucratif, de statut public ou privé.

Ne peuvent concourir ni participer directement ou indirectement les personnes ayant pris part à l'organisation et/ou au déroulement du Prix, les experts, les membres du Jury, les administrateurs, les membres de l'Institut et les correspondants, tout comme les agents de l'Institut.

3.2 - Candidature

Les éléments à présenter au dossier, la date limite et les modalités d'envoi des candidatures sont fixés dans l'appel à candidature.
Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande des instances de sélection ou des organisateurs du concours.

Le lauréat du Prix Del Duca pour la jeunesse est choisi par le Jury. Il est soumis pour approbation au Comité de fondation, qui se réunit chaque année à une date fixée par ses soins.

Article 4 - Critères d'évaluation et choix du lauréat

4.1 - Composition du jury

Il est créé un Jury du Prix Del Duca pour la jeunesse de la Fondation Simone et Cino Del Duca - Institut de France.

Le Jury est composé de deux membres de chacune des cinq Académies de l'Institut de France.
Les membres du Jury sont désignés sur proposition des Académies à l'issue du Comité de fondation validant la thématique annuelle, et avant la publication de l'appel à candidature.

Le Jury est constitué pour une durée d'un an et renouvelé chaque année en fonction de la thématique retenue.

La présidence du Jury est assurée par l'un des membres de l'Académie ayant proposé le thème du Prix de l'année.

4.2 - Critères d'évaluation

La définition de la tranche d'âge correspondant à la notion de « jeunesse » dans le cadre du Prix sera associée à la thématique.

L'évaluation des candidatures portera sur les critères suivants :

- La pertinence du dossier par rapport à l'objet du prix et à la thématique choisie,
- L'utilité des actions sociétales et leur impact pour la jeunesse,
- Le caractère original et innovant de l'action,
- La réplicabilité, viabilité économique, faisabilité technique et pérennité de l'action.

4.3 - Délibération du jury et choix du lauréat

Les membres du Jury assurent l'évaluation des actions ou projets susceptibles d'être retenus.

Le Jury se réunit au minimum une fois pour statuer sur les candidatures reçues. À l'issue de ses travaux, le Jury désigne un lauréat.

À l'issue des délibérations, le jury, dont le secrétariat est assuré par la fondation, établi une 1ere et une 2eme lignes. Celles-ci sont présentées, par le Secrétaire perpétuel de l'Académie ayant proposé la thématique annuelle.

Le Comité de fondation, présidé par le Chancelier de l'Institut de France, statue définitivement sur l'attribution du Prix.

Article 5 - Proclamation et remise du Prix

Le Prix est proclamé et remis lors de la soirée annuelle de la Fondation Simone et Cino Del Duca, organisée chaque année au mois de septembre dans les locaux de la Fondation.

Le lauréat est tenu d'y participer.

Article 6 - Communication

Le (ou les) lauréat(s) autorise(nt) la fondation et l'Institut de France à :

- communiquer sur l'attribution de ce Prix (citer son nom, son action, reproduire son logo…),

- diffuser les photographies et les films réalisés à l'occasion de la cérémonie de remise des Prix - à toute fin promotionnelle ou de relations publiques - et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Le (ou les) lauréat(s) est/sont autorisé(s) à communiquer sur l'obtention du Prix. Le nom de la Fondation Simone et Cino Del Duca - Institut de France devra, en tout état de cause, être intégralement mentionné.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées dans le cadre des actions d'information et de communication de la Fondation et dans le cadre de ses activités de valorisation, auprès des différents publics, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

La Fondation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de pouvoir porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des personnes concernées.

Article 7 - Protection des données personnelles

L'ensemble des données à caractère personnel sera conservé pendant toute la durée du concours dans le respect de la règlementation en vigueur. Les données seront ensuite conservées pour une durée raisonnable d'archivage.
Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de l'Institut de France, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et au Règlement Général de Protection des données (2016/679) (RGPD), les candidats sont informés par le présent Règlement de leur droit de retirer à tout moment leur consentement relatif au traitement de leurs données personnelles par la Fondation et à ne pas avoir été contraints à consentir au présent traitement. Ils disposent d'un droit d'accès aux données personnelles traitées par la Fondation, d'un droit de rectification ou d'effacement de ces données, du droit de demander la limitation de leur traitement, de s'opposer pour des motifs légitimes à leur traitement et du droit de solliciter la portabilité de ces données. Enfin, les candidats disposent du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Ces droits peuvent être exercés en mentionnant le nom de la fondation concernée soit par courrier électronique adressé à l'adresse : delegue-protection-donnees@institutdefrance.fr, soit par courrier postal adressé au délégué à la protection des données de l'Institut de France, Direction des affaires juridiques, 23 quai de Conti, 75006 Paris.

Article 8 - Litiges et responsabilité

Le fait de s'inscrire et de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française.

La responsabilité de la Fondation ne saurait être engagée si, par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu échappant à son contrôle, le concours devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du concours écourtée.

La Fondation se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou encore d'annuler à tout moment le concours.
La Fondation ne peut être tenue responsable, de tout dommage lié à une suspension ou une interruption, à un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce, pour quelque raison que ce soit.